



Avec le budget participatif, les Aramonais peuvent, s'ils le souhaitent, proposer un projet d'intérêt général en lien avec des thématiques liées à l'environnement, l'éducation et la jeunesse, le sport, l'aménagement de l'espace public, la culture et le patrimoine, les solidarités et la cohésion sociale, la propreté, la ville intelligente et numérique ou encore la prévention et la sécurité.

Une commission municipale, constituée de représentants des habitants, d'élus et sur invitation des services de la commune, étudie les projets proposés. Les projets recevables sont ensuite soumis au vote des habitants. Les projets lauréats seront réalisés dans les 2 ans qui suivent.

LE BUDGET PARTICIPATIF DÉFINITION :

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative permettant aux aramonais, non élus, de proposer un projet, et pour tous les habitants d'être associés, via leur vote, au choix de projets financés par une partie du budget de la commune.

QUEL EST LE MONTANT ALLOUÉ AU BUDGET PARTICIPATIF D'ARAMON ?

Le montant affecté au budget participatif s'élève à 23,60 € par habitant et par an, soit un montant total de 100 000 € imputés sur le budget principal de la Ville (nomenclature comptable M14) comme suit :

- Une enveloppe de 80 000 € sera dédiée aux projets d'investissement. Chaque projet ne devra pas dépasser une enveloppe de 15 000 €.

Les dépenses d'investissement concernent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : achats de matériels durables (véhicules électriques, par exemple), construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure...

- Une enveloppe de 20 000 € sera réservée aux projets de fonctionnement dont le montant par projet ne pourra pas dépasser 4 000 €.

Les dépenses de fonctionnement peuvent de manière simplifiée concerner les achats de fournitures (peinture, quincaillerie...), les prestations de services (manifestations, entretien...).

L'enveloppe budgétaire dédiée au budget participatif ne sera pas obligatoirement consommée. Le comité consultatif jugera de l'opportunité de la dépense.

QUI PEUT PROPOSER DES PROJETS ET COMBIEN ?

Toutes et tous les habitants qui résident sur la commune, à partir de 16 ans, sans condition de nationalité, peuvent participer au dépôt de projet à raison de 2 projets maximum proposés par le même porteur de projet. Chaque proposition peut être déposée à titre individuel ou collectif.

COMMENT PROPOSER UN PROJET ?

Les dossiers seront à déposer durant la période d'appel à projets, par internet sur le site du village www.aramon.fr ou en déposant le projet détaillé sur papier libre, avec annexes (photos, estimation du coût...), dans l'urne prévue à cet effet à l'accueil de la Mairie.

Le projet présenté devra identifier le porteur (nom, prénom, adresse, coordonnées téléphonique et courriel), la localisation, le coût estimé, le délai d'exécution souhaité. Il devra surtout préciser le but poursuivi et le public ciblé comme bénéficiaire du projet.

QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS ?

Le projet doit concerner les domaines mentionnés en préambule et répondre à plusieurs critères pour être recevable :

- Relever des compétences de la commune d'Aramon ;
- Être localisé sur le territoire d'Aramon, sur une parcelle appartenant à la commune s'il s'agit d'un projet physique ;
- Concerner un secteur d'Aramon ou l'intégralité du territoire ;
- Être d'intérêt général c'est-à-dire de nature à bénéficier aux Aramonais ;
- Être techniquement, juridiquement et financièrement réalisable ;
- Ne pas entrer dans le cadre d'un entretien normal et régulier de l'espace public, ni d'un projet déjà réalisé, en cours d'exécution ou d'étude ;
- Avoir un coût estimé de réalisation inférieur ou égal à 15 000€ pour les projets d'investissement et 4 000 € pour les dépenses de fonctionnement. Ces sommes sont exprimées toutes taxes comprises ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement nouveaux supérieurs à 5%/an du montant d'investissement nécessaire à sa réalisation ;
- Ne pas générer de frais de fonctionnement nouveaux sur les budgets ultérieurs pour les projets de fonctionnement.

PROJETS SÉLECTIONNÉS

Étape 1 : La vérification de la complétude des dossiers

Les services municipaux sont chargés de la réception et de la vérification de la complétude des dossiers déposés. Les porteurs de projet seront contactés si nécessaire afin d'apporter des pièces complémentaires à leurs dossiers.

Étape 2 : L'instruction

Les projets, jugés complets, sont ensuite analysés par un comité de pilotage, composé de responsables de services et des élus en charge de la démarche de démocratie participative, pour en vérifier la faisabilité technique et juridique, déterminer la nature des travaux ainsi que le chiffrage prévisionnel. Les porteurs de projet seront contactés si nécessaire afin d'en clarifier l'intention et qualifier les besoins.

Les projets pourront, au vu des

contraintes techniques, juridiques ou financières, être ajustés ou adaptés pour permettre leur réalisation. Ces modifications feront l'objet d'une concertation avec le porteur du projet à l'occasion de laquelle il pourra formuler ses observations.

Cette phase d'expertise aboutit à la liste des projets conformes aux critères et donc recevables.

Dans le cas de projets non éligibles au budget participatif, les demandeurs sont informés des raisons du refus.

Étape 3 : La présentation des projets recevables

Un projet recevable est un projet qui sera soumis au vote des Aramonais. L'ensemble des projets sont consultables sur le site internet www.aramon.fr et seront présentés lors d'une réunion publique.

Étape 4 : Le vote des projets

Le vote se déroulera selon deux modalités :

- Par voie électronique, via le site internet de la Ville d'Aramon : aramon.fr
- Par vote papier ; les bulletins seront à déposer dans l'urne prévue à cet effet, en Mairie.

Une personne ne peut voter qu'une seule fois en choisissant jusqu'à 3 projets, sans ordre de priorité. Les projets lauréats sont déterminés en fonction des résultats finaux additionnant votes électroniques et votes papiers.

Le dépouillement sera effectué par la commission municipale dédiée.

Étape 5 : Cérémonie d'annonce des projets lauréats

Tous les porteurs de projets recevables y sont conviés. Les projets lauréats sont dévoilés lors de cette cérémonie.

À cette occasion les porteurs de projets concernés seront invités à présenter celui-ci.



QUEL EST LE CALENDRIER ?

Le calendrier prévisionnel du budget participatif de l'année 2021 est le suivant :

Appel à projet :

du 01/01/2021 au 30/04/2021

**Instruction technique
et financière des projets :**
du 1^{er}/05/2021 au 31/05/2021

Présentation des projets :
04/06/2021

Vote :

du 04/06/ au 25/06/2021 à midi

**Proclamation
des résultats définitifs :**
le 26/06/2021